

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE					
N°	Date	Identité - résidence	Observations	Avis du maître d'ouvrage	Commentaires du commissaire enquêteur
	19/10 /21	Mr et Mme HARRIS David et Cynthia PLAISANCE	Pas d'observation déposée, se sont renseignés sur le projet sans émettre d'avis sur le registre		Semblaient inquiets du projet d'extension
R1	26/10 /21	Mme BARRIERE Nicole PLAISANCE	Les documents sur internet très bien documentés. La proximité des habitations pose le question de leur valeur immobilière dans le futur, même si tous les tests sont en dessous des seuils obligatoires		Inquiétude sur la perte de valeur immobilière des maisons proches du site La rédactrice a oublié d'inscrire son nom, identité communiquée par la mairie de Plaisance
R2	26/10 /21	Mr SICOT Roland PLAISANCE	Avis défavorable. Je signale mon désaccord pour l'ouverture d'une nouvelle carrière. D'autre part je signale qu'il a été déposé des boues dans l'ancien endroit qui ne devrait pas servir de décharge.		Renseignements pris auprès de plusieurs personnes qui se sont présentées au commissaire enquêteur lors des permanences, celle-ci n'ont pas constaté ou remarqué de boues aux abords du site.

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E.21000083/33

R3	26/10 /21	Mme LIMONARD Janet PLAISANCE	Avis défavorable Personne d'origine étrangère qui ne maîtrise pas l'écriture du Français, indique être défavorable au projet, manifeste son intention de déposer une observation sur le site de la préfecture		
	05/11 /21	Mme LIMONARD Janet PLAISANCE	Remise d'un courrier (répertorié C1) voir analyse dans les observations courriers		Avis en C1
	05/11 /21	Anonyme	Passage d'un riverain de la carrière résidant à la Croix de l'homme mort. Se renseigne sur le site d'extension sans émettre d'avis.		Pas d'avis, ne confirme pas la remarque sur les boues en R2
R4	12/11 /21	Mr MAZAME Patrick PLAISANCE	Avis défavorable Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ? Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci		ne confirme pas la remarque sur les boues en R2
R5	12/11 /21	Mr DUMETZ Jérémy PLAISANCE	Avis défavorable Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ?		ne confirme pas la remarque sur les boues en R2

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

			Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci		
R6	12/11 /21	Mr TROUETTE Henry	Avis défavorable Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ? Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci		ne confirme pas la remarque sur les boues en R2
R7	12/11 /21	Mr PITOU Patrick PLAISANCE	Avis défavorable Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ? Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci		ne confirme pas la remarque sur les boues en R2
	12/11 /21	Mr PIMENTA Alain	Remise d'un courrier de l'habitant le plus proche du site d'extension (Les Bardettes) répertorié en C2		Voir analyse en C2

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

		PLAISANCE			
R8	12/11 /21	Mme MAZAME Nadine	<p>Avis défavorable</p> <p>Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ?</p> <p>Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci</p>		
R9	12/11 /21	Mme MAZME Viviane	<p>Avis défavorable</p> <p>Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ?</p> <p>Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci</p>		
R 10	12/11 /21	Mr DELPECH Jean Michel	<p>Avis défavorable</p> <p>Vu la qualité du calcaire et la surface concernée faut-il détruire cette parcelle qui présente une richesse au niveau de la biodiversité ?</p> <p>Les mesures correctrices n'empêcheront pas que cet endroit restera stérile pour longtemps, de</p>		

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

			plus la terre et les poussières sont une gêne au quotidien. La proximité immédiate d'habitation et la dévalorisation de celles ci		
R 11	19/11	LENTIGNAC Xavier	Avis favorable Je soussigné LENTIGNAC Xavier, responsable du site, déclare être favorable au projet d'extension de la carrière de Plaisance		(responsable du site Calcaire du Périgord à Plaisance
R 12	19/11	DURAND Nelly	Avis favorable Je soussigné Nelly DURAND employée Calcaire du Périgord, être favorable à l'extension de la carrière		
R 13	19/11	DUPONT Arnaud	Avis favorable Je soussigné DUPONT Arnaud, employé Calcaire du Périgord être favorable à la carrière		
	19/11	PIMENTA Alain Les Bardettes PLAISANCE	Remise d'un courrier au commissaire enquêteur		Voir analyse en C3

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR COURRIER POSTAUX OU REMIS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUÊTE					
N°	Date	Identité - résidence	Observations	Avis du maître d'ouvrage	Commentaires du commissaire enquêteur
C 1	26/10 /21	Mr et Mme Gus et Janet LIMONARD PLAISANCE	<p style="text-align: center;">Avis défavorable</p> <p>Nous habitons Plaisance depuis le 20 août 2021. Lorsque nous avons acheté notre propriété l'été dernier, nous avons spécifiquement demandé au propriétaire et à son fils ainsi qu'au mandataire immobilier (qui s'est fié aux informations données par la mairie) et au notaire d'ISSIGEAC Maître LOMPRESZ si il avait un éventuel projet de réouverture de la carrière de roche de Plaisance. Personne n'était au courant d'un tel projet et que cette dernière restait seulement ouverte pour finir de vendre leur stock.</p> <p>Nous avons donc été très désagréablement surpris lorsque nous avons appris que la direction de la carrière avait préalablement acheté 2,5 hectares le long de la carrière déjà existante. Cet achat a dû se faire il y a des années de manière à accomplir toutes les étapes nécessaires en vue de la prolongation et du développement de leur société.</p> <p>Seuls 3 à 5 employés travaillent sur ce site depuis plus de 25 ans, cela ne peut être une raison suffisante et valable pour autoriser le renouvellement de permis dans le futur. Bien que la carrière a obtenu une telle autorisation il y a 25 ans, cela ne signifie pas pour autant que cette décision prise était une mauvaise</p>		

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

			décision à l'époque. Cependant les temps ont changé et évoluent encore, la carrière n'apporte rien à la commune. Nous sommes donc fermement opposés à cette autorisation susvisée.		
C2	12/11 /21	Mr PIMENTA Alain PLAISANCE	Avis défavorable Résumé du document de 4 pages (joint en intégralité au procès-verbal) Étant les voisins les plus proches de l'extension, j'ai des craintes de le voir venir exploiter à 20 m de mes bâtiments et à 120 m de mon habitation. Résumé du courrier (original joint) Le rédacteur : -conteste le positionnement des panneaux d'affichage, car il n'est pas selon ses dires « sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. (absence de panneau le long de la parcelle concernée par l'extension) - souligne l'absence de signalement des danger des risques d'explosion (Annexe 6 de 3b étude d'impact partie 3 volets sanitaire page 7) - mentionne l'étude de dangers prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement définie à l'article R 512-6 du même code, comporte, notamment un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs - demande quel est l'impact de la présence et de la manipulation d'explosif en cas d'incident (masse totale 2000 kg ou d'une cartouche de 20 kg ? - indique que selon l'arrêté ministériel du 20 avril 2007		Avis défavorable

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

			<p>il existe 5 zones d'effets d'une charge d'explosif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- voudrait savoir s'il doit s'inquiéter, son habitation étant située à 120 m du site.</li> <li>- demande concernant le bruit traité en annexe 6 de 3B page 35, le merlon mentionné en zones urbaine concerne le merlon nord car son habitation se trouve en surplomb (+ 3,38m) du site et se trouverait ainsi au niveau des ondes diffractées avec un merlon de mètres haut. (argumentaire technique fourni à l'appui de sa question)</li> <li>- s'interroge sur les éventuels effets des vibrations répétées sur les bâtiments et sur les habitations, ainsi que les poussières et l'absence de contrainte pour les habitants des lieux.</li> </ul>		
C3	19/11		<p style="text-align: center;">Avis défavorable</p> <p>Suite au dépôt de mes observations le 12 novembre et aux échanges que nous avons eu je tiens à préciser que contrairement à ce que pourrai laisser à penser par la présence dans les études d'impact de points de mesures sur mes terrains, je n'ai eu aucun contact sur ce dossier avec la société Calcaire et Diorite du Périgord.</p> <p>Après lecture d'un rapport d'analyse des impacts des carrières sur l'environnement en Dordogne, je fais mienne les conclusions de l'analyse sur les vibrations qui avec le bruit, m'inquiètent particulièrement.</p> <p>Je site « <b>mesures compensatoires : elles peuvent consister en un engagement formel de prise en charge d'éventuels dégâts, privés ou publics dus au tirs de mine</b> »</p>		

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

			<p>Je réaffirme mon opposition à l'ouverture de nouveau site d'extraction et j'espère que ma proximité sera prise en compte sur le suivi des mesures et l'obligation de résultat</p> <p>Est joint au document une copie de la page 93/64 de juin 2014 rapport R1310304.V5.R2-24 DREAL AQUITAINE relatif aux vibrations mentionnant les mesures d'évitement, les mesures réductrices de nuisance, les mesures compensatoires, les mesures de suivi et les mesures d'accompagnement.</p>		
--	--	--	--	--	--

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

<b>OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA DORDOGNE</b> <a href="mailto:pref-ep-2021-cdp-plaisance@dordogne.gouv.fr">pref-ep-2021-cdp-plaisance@dordogne.gouv.fr</a> <b>Originaux joints au présent envoi</b>					
N°	Date	Identité - résidence	O b s e r v a t i o n s (résumés)	Avis du maître d'ouvrage	Commentaires du commissaire enquêteur
P 1	16/11 /21	Transport CHEVALIER ST MAGNE DE CASTILLON	<p style="text-align: center;">Avis favorable</p> <p>Je tiens à témoigner mon soutien aux carrières de Thiviers pour le projet d'extension de la carrière de Plaisance. L'extension de cette carrière va permettre à plusieurs sociétés de divers secteurs (TP, maçonnerie, transports...) de continuer à faire vivre des familles au quotidien.</p> <p>De plus cela va permettre de maintenir une économie locale et de continuer à faire vivre les commerçants locaux. Alors oui certains riverains peuvent se plaindre de la nuisance de l'exploitation d'une carrière avec le passage des camions, mais ces même personnes ne sont-elles pas satisfaites de disposer de granulats pour la construction de leur maison ? Il est important de noter que les Carrières de Thiviers mettent en œuvre des dispositifs pour réduire au maximum ces nuisances avec la limitation de la vitesse des véhicules ou encore la mise en place de buses d'arrosage pour limiter la poussière.</p>		

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n° E21000083/33

			La pandémie que nous vivons fait que de nombreuses entreprises ont mis la clé sous la porte donc nous nous devons de soutenir les sociétés qui développent les emplois et l'économie		
P2	17/11 /21	DREZEN Emeline	Avis favorable Favorable à la poursuite de la carrière de Plaisance		Aucun argumentaire développé.
P3	19/11 /21	SARL TRANS SUD DORDOGNE	Avis favorable Bonjour je suis transporteur et je suis favorable à l'extension de la carrière de Plaisance		